
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1968-1969

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 3 décembre 1968. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — M. Caillavet, rapporteur pour avis, a d'abord présenté son rapport sur le budget des Relations culturelles du Ministère des Affaires étrangères.

Les Relations culturelles et la Coopération, a fait remarquer M. Caillavet, sont le soutien de notre diplomatie. Une première distinction doit être faite dans l'examen des relations culturelles entre la culture et la langue. Il peut y avoir un combat pour la langue française et un combat pour la culture qui ne sont pas nécessairement liés l'un à l'autre. On peut parler d'une culture occidentale alors qu'il serait hasardeux de parler de culture française. Il est nécessaire de distinguer aussi, selon que les relations sont établies avec des pays de haut développement intellectuel ou avec des pays en voie de développement. En outre, a souligné M. Caillavet, la coopération culturelle et technique doit être désintéressée ; les actions entreprises doivent être aussi harmonisées que possible dans le cadre européen.

Le rapporteur pour avis a ensuite donné la liste des accords conclus depuis le 1^{er} janvier 1968 : Honduras, Mongolie, Malte, Autriche, République Arabe Unie. Les accords conclus avec les pays francophones traduisent des relations plus étroites, en particulier avec l'Afrique du Nord et le Canada où l'on envisage de construire, à Moncton, une maison de la culture.

Les crédits consacrés aux Relations culturelles sont modestes. Les crédits de fonctionnement connaissent une augmentation de 10 p. 100 par rapport à l'année dernière. Ils s'élèvent à 610.689.257 F contre 553.834.629 F en 1968. De très grandes différences doivent être notées dans l'évolution des crédits selon la région géographique considérée. En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme atteignaient 17.267.000 F. Pour 1969, ces crédits seraient ramenés à 14.740.000 F. La réduction de 2.527.000 F atteint, en valeur relative, 14,6 p. 100. Les crédits de paiement sont diminués dans des proportions comparables. Les opérations nouvelles permettront la construction du lycée français à Madrid (2^e tranche), d'une maison de la culture à Moncton, d'un institut français à Budapest, d'un institut pédagogique et d'un centre culturel (1^{re} tranche) à Addis-Abeba, d'une école normale supérieure (2^e tranche) à Pnom-Penh et la reconstruction du lycée Esteklal (2^e tranche) à Kaboul. Des subventions sont accordées aux Alliances françaises ainsi que pour la réalisation d'opérations d'équipement au collège Stanislas de Montréal et pour la poursuite d'une opération en cours à l'Institut technologique de Mexico.

M. Caillavet a noté que le Gouvernement proposait pour 1969 des programmes d'action aussi dispersés que les années précédentes et il a souhaité que les efforts soient plus concentrés et mieux coordonnés. Il a aussi demandé que l'élaboration du III^e Plan quinquennal culturel se fasse avec la participation et sous le contrôle du Parlement.

Le rapporteur pour avis a exposé la situation de la langue française dans les différents pays et celle de l'enseignement du français. Il a particulièrement souligné l'intérêt qu'il y aurait à développer les exportations de livres français et souhaité la constitution au sein de la commission d'un groupe de travail chargé de suivre cette question.

Après un échange de vues auquel ont pris part le président, MM. Ferrant, de Bagneux, Chauvin, Vérillon, Miroudot et Mme Lagatu, les conclusions présentées par M. Caillavet et tendant à donner un avis favorable au budget des Relations culturelles et de la Coopération technique ont été adoptées.

Ensuite, M. Caillavet, rapporteur pour avis, a présenté son rapport sur les crédits accordés au Secrétariat d'Etat à la Coopération. La compétence de ce secrétariat d'Etat s'étend aux 14 Républiques africaines et malgache, peuplées de 44 millions d'habitants environ, et, pour partie, au Congo-Kinshasa, au Rwanda et au Burundi.

Les crédits accordés au Secrétariat d'Etat à la Coopération sont en très faible augmentation puisque les mesures nouvelles atteignent seulement un peu plus de 42 millions de francs. La caractéristique de ce budget, outre sa modicité, est que, s'il y a augmentation en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement (66.452.000 F), les réductions sont importantes sur les dépenses en capital : 21 millions pour les autorisations de programme, 24 millions pour les crédits de paiement.

On parle souvent, a fait remarquer M. Caillavet, de « franco-phonie », mais il faut prendre conscience que dans ces pays africains et malgache il y a actuellement plus de 90 p. 100 d'analphabètes. C'est pourquoi l'effort de coopération doit tendre à augmenter la scolarisation. Au Cameroun, 60 p. 100 des jeunes élèves scolarisés parlent français ; au Gabon et au Congo, 90 p. 100 ; en Mauritanie, 9 p. 100 ; au Tchad, 25 p. 100 ; au Sénégal et à Madagascar, 40 p. 100.

Au total, les sommes prévues en 1969 pour la Coopération technique conclue avec les 14 Etats africains et malgache atteindront 423.854.000 F, contre 312.354.000 F en 1968. Ces chiffres sont importants par rapport à l'ensemble des crédits consacrés à la Coopération et compte tenu du chiffre relativement faible de la population.

Cette aide est accordée par l'intermédiaire du Fonds d'aide et de coopération (F. A. C.) grâce à des engagements annuels et par le Fonds européen de développement (F. E. D.), dont les crédits portent sur une période quinquennale. Les négociations pour le renouvellement de la Convention de Yaoundé, qui arrive à expiration le 31 mai 1969, s'ouvriront officiellement à Bruxelles le 12 décembre 1968. Il est impossible de préjuger actuellement du montant du troisième F. E. D. qui, par ailleurs, risque de n'entrer en vigueur qu'avec un certain décalage dans le temps.

En ce qui concerne l'Office de coopération radiophonique (O. C. O. R. A.), M. Caillavet a rappelé que des modifications interviendront à la suite de la réorganisation de l'O. R. T. F. Il a souligné aussi la nécessité d'adapter l'enseignement, dans les différents pays aidés par la France, aux conditions de développement et aux possibilités réelles d'emploi.

Pour les bourses, la situation est peu différente de ce qu'elle était l'année dernière.

Après que le président Gros et Mme Lagatu eurent formulé certaines remarques, les conclusions présentées par M. Caillavet et tendant à donner un avis favorable au budget du Secrétariat d'Etat à la Coopération ont été adoptées.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 4 décembre 1968. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Après avoir entendu un bref exposé de son président sur les principaux textes législatifs susceptibles d'être examinés par elle avant la fin de la session, la commission a désigné :

— M. Bouquerel, comme rapporteur du projet de loi (n° 70, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale et locale ;

— M. Bajeux, comme rapporteur du projet de loi (n° 488, A. N.) modifiant certaines dispositions du Code rural et de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole.

Puis M. Bouquerel a présenté immédiatement son rapport à la commission sur le projet de loi concernant les voies rapides. A ce propos, il a souligné que le texte avait pour objet essentiel de créer une catégorie de voies nouvelles se situant entre les voies à grande circulation et les autoroutes.

Après avoir entendu les observations de MM. Brousse, Chauty, Durieux, Bonnet, Bouloux et Puzet, la commission a approuvé les conclusions du rapporteur tendant à apporter au texte adopté par l'Assemblée Nationale un certain nombre d'amendements :

— à l'article 1^{er}, la rédaction proposée souligne que le projet institue une catégorie de voies nouvelles dénommées « Routes express » et renvoie à l'article 4 les restrictions visant les propriétés riveraines ;

— à l'article 3, concernant les conditions d'aménagement de points d'accès nouveaux, un amendement d'apparence formelle remplace, *in fine*, les chiffres « 13 et 15 à 17 » par « 13 à 18 », pour permettre l'application des règles prévues au Code de l'urbanisme ;

— à l'article 4, un alinéa supplémentaire précise que « les propriétés limitrophes des routes express ne jouissent pas du droit d'accès » ;

— le début de l'article 5 reprend les termes employés à l'article 1^{er} pour qualifier les voiries n'appartenant pas au réseau national ;

— enfin, à l'article 8 et sur la proposition de M. Pierre Brousse, il a été précisé que « les travaux nécessaires à la desserte des parcelles enclavées seront à la charge de la collectivité maîtresse de l'ouvrage ».

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 4 décembre 1968. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a pris acte de la décision du 23 novembre 1968 du Conseil Constitutionnel. Elle a chargé son président de demander l'inscription à l'ordre du jour complémentaire du Sénat de la suite de la discussion des propositions de loi :

— n° 343 de MM. Courrière et Duclos ;

— n° 344 de M. Brousse et plusieurs de ses collègues, tendant à la reconnaissance de la qualité de combattant aux militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

M. Jean Gravier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 76, session 1968-1969) sur l'exercice du droit syndicat dans les entreprises, en instance de vote à l'Assemblée Nationale.

Le président a signalé à ses collègues les dispositions du projet de loi de finances rectificative (A. N., 4^e législature, n° 459) qui concernent le Ministère des Affaires sociales.

M. Viron a ensuite présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 153, session 1967-1968) tendant à assurer la garantie de l'emploi et à protéger les salariés contre les licenciements arbitraires.

M. Henriet, se référant entre autres dispositions, au troisième alinéa de l'article 12, a exprimé la crainte que la législation, dans la mesure même où elle assure une protection très efficace des travailleurs, se retourne contre ses éventuels bénéficiaires en empêchant, notamment, les entreprises de s'installer dans les régions en difficulté économique.

M. Messaud a présenté quelques observations d'ordre juridique sur les articles 8, 11 et 32 et M. Jean Gravier sur l'article 7.

M. Blanchet, insistant sur l'importance exceptionnelle des problèmes traités par M. Viron, puisque l'ensemble du droit du travail se trouve remis en cause, a estimé qu'il n'était pas possible que la commission se prononce sans une étude très approfondie qui nécessitera plusieurs séances de travail.

Le président, constatant que le problème de la garantie de l'emploi se pose, à l'heure actuelle, dans des conditions particulièrement aiguës et difficiles, a suggéré à la commission de charger son rapporteur de suivre l'évolution des conversations en cours entre les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs et le Gouvernement, avant de proposer la poursuite de l'examen d'un nouveau texte.

Sur rapport de M. Lemarié, la commission a adopté le projet de loi (n° 12, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'adhésion à la convention unique sur les stupéfiants de 1961.

Le rapporteur a annoncé l'ouverture prochaine de nouvelles négociations internationales sur la production, la commercialisation de produits qui, sans être des stupéfiants au sens strict du mot, présentent néanmoins des dangers graves pour la santé publique ; la commission s'est montrée favorable à la suggestion faite par son rapporteur de demander au Gouvernement de se pencher sur la situation particulière du territoire des Afars et des Issas et sur le rôle d'une certaine presse axée, de façon par trop romanesque souvent, sur les problèmes de la drogue.

La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Blanchet sur le projet de loi (n° 9, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la situation juridique des artistes du spectacle et des mannequins.

M. Blanchet a présenté un court historique de l'évolution de la situation des artistes du spectacle à l'égard de la législation sociale. Puis il a évoqué la situation très particulière des mannequins qui exercent leurs activités de façons très diverses. Enfin, il a souhaité que ne soient pas considérées comme salaire et soumises comme tel aux législations fiscale et de sécurité sociale les redevances — dites royalties — versées aux artistes ou aux mannequins à l'occasion de la vente ou de l'exploitation de leurs enregistrements dès lors que leur présence physique n'est pas requise pour cette exploitation.

Après des interventions de MM. Grand et Darras, la commission a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissocier le cas des mannequins de celui des artistes du spectacle. Elle s'est ralliée

à la suggestion de son rapporteur en ce qui concerne les redevances et proposera, dans ce but, un amendement au Code du travail et trois amendements au Code de la sécurité sociale.

Il a été procédé à un nouvel examen du rapport de M. Blanchet sur la proposition de loi (n° 172, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967 créant une Agence nationale pour l'emploi; sur proposition de son rapporteur, la commission a décidé de compléter le dernier alinéa de l'article 2, de telle sorte que, parmi les mentions interdites dans les annonces d'offres d'emploi, figure toute référence à l'âge du candidat à l'emploi.

Enfin, la commission a entendu le rapport de M. Terré sur la proposition de loi (n° 173, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au placement des artistes du spectacle; sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté un certain nombre d'amendements tendant notamment :

— à étendre la réglementation nouvelle aux mannequins (art. 1^{er});

— à interdire le cumul de la profession d'agent artistique avec celles d'artiste du spectacle, de mannequin et de photographe (art. 4);

— à soumettre le choix des sièges des agences artistiques à autorisation préalable (art. 7);

— à prévoir l'intervention de l'autorité municipale pour assurer dans les agences le maintien de l'ordre et l'observation des prescriptions d'hygiène (art. 10);

— à sanctionner, en cas de récidive, l'inobservation des règles visées aux articles 7 et 7 bis, par des peines correctionnelles (art. 12).

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 3 décembre 1968. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Un débat auquel ont participé MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Alex Roubert, président, Armengaud, Coudé du Foresto, Schmitt et de Montalembert, s'est tout d'abord instauré sur les conséquences des mesures d'économies budgétaires envisagées par le Gouvernement.

Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a ensuite examiné les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969, non rattachés à des

fascicules particuliers. Ont été adoptés les articles 31 à 36, 47 et état E concernant les taxes parafiscales, 48 à 50, 54 et 55 ; l'article 58 relatif à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises a fait l'objet d'un échange de vues auquel ont participé, outre M. Marcel Pellenc, rapporteur général, MM. Coudé du Foresto et Yves Durand ; les articles 58, 59 et 60 bis ont été adoptés ainsi que l'article 60, sous réserve d'un amendement à ce dernier article tendant à assurer aux collectivités locales la compensation de la diminution de recettes qui leur sont imposées.

Examinant les amendements déposés au budget du Ministère de l'Intérieur, la commission a décidé notamment de donner un avis favorable à l'un d'entre eux tendant à la suppression de l'article 70 relatif à la création d'un Fonds spécial pour la formation et le perfectionnement des agents des collectivités locales. Elle a également décidé de déposer un amendement relatif aux caisses publiques de crédit, auprès desquelles les conseils généraux et les conseils municipaux peuvent contracter des emprunts.

Judi 5 décembre 1968. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Dans une première séance, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a tout d'abord procédé à l'examen de quatre amendements (n^{os} 73, 74, 75 et 77), déposés à la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969, auxquels elle a donné un avis favorable de principe.

Ont été ensuite désignés sept candidats titulaires et sept candidats suppléants à une éventuelle Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1969. Les candidats titulaires étant MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Coudé du Foresto, Portmann, Dulin, Monichon et de Montalembert ; les candidats suppléants étant MM. Armengaud, Descours Desacres, Lucien Gautier, Kistler, Monory, Raybaud et Tournan.

La commission a enfin décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention franco-italienne relative à l'alimentation en eau de la commune de Menton et du protocole annexe, signés à Paris le 28 septembre 1967 ; elle a désigné M. Raybaud comme rapporteur pour avis.

Au cours d'une seconde séance tenue au cours de la nuit, afin d'être en mesure de donner au Sénat un avis circonstancié sur la demande de seconde délibération présentée par le

Gouvernement sur un certain nombre d'articles du projet de loi de finances pour 1969, la commission a entendu les explications détaillées de M. Chirac, Secrétaire d'Etat à l'Economie et aux Finances.

Le secrétaire d'Etat a précisé notamment que les mesures arrêtées par le Gouvernement à la suite de la décision prise par le Chef de l'Etat de maintenir la parité de la monnaie entraînent, notamment, un nécessaire ajustement des prévisions de recettes et de dépenses contenues dans le projet de loi de finances présenté initialement au Parlement. Compte tenu du contexte financier et économique nouveau, il y a lieu de reconsidérer, non seulement ces évaluations, mais également certaines décisions prises par le Sénat au cours de la première délibération, décisions qui ne s'intègrent pas dans le nouvel objectif national que chacun doit s'efforcer de favoriser pour la défense de la monnaie.

De nouvelles rédactions transactionnelles pourraient être trouvées pour tenir compte des souhaits exprimés par le Sénat sur certains articles du projet. D'autres modifications seraient retenues par le Gouvernement; enfin, celui-ci serait prêt à reconsidérer certains crédits dans le sens souhaité par le Sénat.

M. Alex Roubert, président, a fait part au secrétaire d'Etat de l'étonnement quasi général de ses collègues devant la procédure proposée par le Gouvernement. Depuis quinze jours, avec une conscience et une hauteur de vues remarquables, auxquelles chaque ministre a tenu à rendre hommage, le Sénat s'est attaché à déterminer les conditions d'une meilleure gestion financière et économique du pays à travers un projet de loi dont le Gouvernement n'avait pas souhaité modifier initialement les données de base. Il serait de mauvaise méthode de remettre en cause, en quelques instants, un travail aussi considérable. Une telle révision hâtive compromettrait d'ailleurs la procédure constitutionnelle normale qui confie à la Commission mixte paritaire le soin de concilier les positions initiales des deux Assemblées.

A une question de M. Bousch, sur l'objet essentiel de la demande du Gouvernement, le secrétaire d'Etat a répondu qu'il souhaitait le vote par le Sénat d'un texte plus proche de celui de l'Assemblée Nationale pour faciliter le travail de la Commission mixte paritaire.

Après le départ du secrétaire d'Etat et les interventions de MM. Alex Roubert, président, Pellenc, rapporteur général, Bardol et Driant, la commission, à l'unanimité moins une abstention, a décidé de donner au Sénat un avis défavorable à la demande de seconde délibération des articles du projet de loi de finances pour 1969, proposée par le Gouvernement.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 4 décembre 1968. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a tout d'abord désigné comme rapporteurs :

— M. Mignot, du projet de loi (n° 69, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— M. Poudonson, de la proposition de loi (n° 65, session 1968-1969), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi n° 51-59 du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement ;

— M. Nuninger, de la proposition de loi (n° 66, session 1968-1969), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 832 et 832-2 du Code civil concernant l'attribution préférentielle d'une exploitation agricole ;

— M. De Montigny, de la proposition de loi (n° 47, session 1968-1969) de M. Fernand Chatelain tendant à modifier les dispositions du livre IV du Code de l'administration communale relatives aux traitements du personnel communal, aux échelles indiciaires et à l'avancement (agents à temps complet et personnel permanent à temps non complet) ;

M. Guillard, de la proposition de loi (n° 64, session 1968-1969) de M. Marcel Gargar tendant à abroger l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960 relative au rappel d'office, par le ministre dont ils dépendent, des fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires constituant les Départements d'Outre-Mer.

Elle a ensuite entendu une communication de M. Molle, rapporteur pour avis, sur l'article 65 bis de la loi de finances pour 1969 relatif à la revalorisation des rentes viagères. Sur la proposition de l'orateur, deux précisions ont été apportées au texte en ce qui concerne, d'une part, la naissance des rentes et, d'autre part, l'application du VI de l'article non seulement aux rentes mais aussi aux obligations valablement indexées sur le S. M. I. G. et le S. M. A. G.

Sur rapport de M. Piot, la commission a également examiné le projet de loi (n° 56, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la codification de textes législatifs relatifs aux tribunaux administratifs.

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale, ont été approuvées, sous réserve du dépôt d'un amendement visant à incorporer dans la codification les textes relatifs au Conseil d'Etat, de façon que le nouveau code comprenne l'ensemble des dispositions législatives régissant les juridictions administratives.

La commission a enfin entendu le rapport de M. Geoffroy sur la proposition de loi (n° 23, session 1968-1969) de M. Etienne Dailly relative à l'organisation de l'indivision.

Le rapporteur a rappelé qu'un assez grand nombre de biens, au lieu d'être la propriété d'une seule personne, sont dans l'indivision, état que les rédacteurs du Code civil avaient conçu comme temporaire et destiné à prendre fin par le partage ou la vente par licitation du bien indivis, « nul n'étant tenu de rester dans l'indivision ».

En pratique, cet état se prolonge souvent pendant des années, les héritiers préférant, à une licitation qui aboutirait à la disparition du patrimoine familial le maintien dans l'indivision des biens successoraux, jusqu'à ce que l'un d'entre eux ait les moyens de désintéresser les autres.

En l'absence de dispositions fixant le statut de l'indivision, le système fonctionne à peu près bien, aussi longtemps que les co-indivisaires sont d'accord, mais si par malheur un d'entre eux ne l'est plus, c'est la paralysie. La proposition de loi en discussion a pour but d'éviter cet écueil en organisant l'indivision comme doit l'être une société civile soumise à la loi de la majorité.

Le rapporteur s'est déclaré favorable à l'initiative de M. Dailly, sous réserve d'apporter au texte diverses adjonctions et modifications visant :

- la stabilité de l'indivision ;
- la protection des droits des mineurs ;
- l'exercice du droit de vote lorsque les parts sont grevées d'usufruit ;
- le choix et les pouvoirs du gérant ;
- la situation des usufruitiers âgés ;
- l'aliénation des parts.

Une large discussion a suivi l'exposé du rapporteur. M. Molle a reconnu qu'il fallait mettre fin à l'inorganisation de l'indivision. Il a, en conséquence, jugé opportun le dépôt de la proposition de loi et a donné son accord au vote du texte, sauf à en voir le détail avec soin.

M. Jozeau-Marigné, en revanche, a jugé l'initiative de M. Dailly dangereuse car, a-t-il précisé, il ne faut pas maintenir l'indivision envers et contre tous. Dans ce domaine, la loi ne peut pas tout régler, car il y a autant de problèmes que de cas particuliers.

M. Le Bellegou ne s'est pas déclaré hostile au renouvellement de l'indivision au-delà de cinq ans, mais a marqué une certaine réticence à l'égard des propositions de M. Dailly et du rapporteur.

M. Poudonson, tout en jugeant intéressante la tentative de donner un statut à l'indivision, a estimé qu'il fallait mûrement réfléchir avant de prolonger délibérément une situation jusque-là destinée à demeurer provisoire.

Le rapporteur, répondant aux différents orateurs, a tenu à faire remarquer que le champ d'application de la proposition de loi était très restreint puisque déjà l'attribution préférentielle jouait dans de très nombreux domaines. Ce texte est, à la vérité, beaucoup moins hardi que ceux déjà votés en ce qui concerne le droit de préemption.

Le système actuellement en vigueur présente de graves dangers puisqu'il aboutit à cette situation choquante de permettre à un neveu co-indivisaire d'un dixième seulement des biens de faire vendre aux enchères une maison se trouvant dans la famille depuis deux cents ans.

La suite de la discussion a été renvoyée à une prochaine séance.

La commission a, d'autre part, confié à M. Molle le soin d'étudier, en vue d'un éventuel examen pour avis, lorsque le Sénat en sera saisi, le projet de loi (n° 488, A. N.) modifiant certaines dispositions du Code rural et de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER
UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES
CONTRE UN MEMBRE DU SENAT

Judi 5 décembre 1968. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président d'âge.* — Réunie pour se constituer, la commission a désigné, par acclamations, M. Raymond Bonnefous comme président, M. Molle comme vice-président et M. Poudonson comme secrétaire. Elle a ensuite nommé M. Le Bellegou rapporteur.